

DECISION DU MAIRE

N° 2023 - 045

Objet :

Convention avec l'association
Les 400 coups

L'univers a un goût de framboise

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la convention avec l'association Les 400 coups ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du spectacle L'univers a un goût de framboise, les vendredi 17 à 10h et 14h et le samedi 18 à 16h en février 2023, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantes la Ville ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer la convention avec l'association Les 400 coups domiciliée au 28, rue de Lorraine à MANTES LA JOLIE (78200).

ARTICLE 2

Dit que la convention stipule une participation financière d'un montant de 400 €. TVA non applicable article 293 B du CGI.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2023, chapitre 11, article achat de spectacle.

ARTICLE 4

Dit que la convention prendra effet à la date de sa notification aux titulaires / à compter du 17 mars 2023.

ARTICLE 5

Dit que la convention s'achève à la date du samedi 18 mars 2023.



N° 2023 - 045

Objet :

Convention avec l'association
Les 400 coups

L'univers a un goût de framboise

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 17 janvier 2023,

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

02/02/2023

Le Maire,



Sami DAMERGY

